

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE de PUJAUDRAN**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 OCTOBRE 2011**  
**Compte rendu de la séance :**

**Présents :**

*Mesdames ABADIE, MARINO, PETIT, BILDE, CHABAL*

*Messieurs HEINIGER, ESPALIVET, MATHARAN, GODIER, PASCAL, GUTIERREZ*

**Absents :** Monsieur VITAL

**Excusés:**

Secrétaire de séance : Valérie CHABAL

Approbation du COMPTE RENDU PRECEDENT du 03/10/2011

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

**TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la Taxe Locale d'Equipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du **1er Mars 2012**.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voiries et réseaux (PVR), la participation pour raccordement au l'égout (PRE).

VU le code de l'urbanisme et notamment ses article L. 331-1 et suivants ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'instaurer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%.**
- **D'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :**

▣ **Dans la limite de 50% de leur surface de vente, les commerces de détail dont la surface de vente est inférieur à 400 mètres carrés ;**

▣ **Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ( logement financés avec un PTZ+).**

. La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du deuxième mois suivant son adoption.

**PRISE EN CHARGE FORMATION BAFD +CACES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent d'animation doit s'inscrire à une formation BAFD qui coûte 500.00€ TTC et qu'un agent technique doit passer le CACES pour utiliser les nacelles dont le coût s'élève à 849.16€ TTC. Le conseil municipal décide de prendre en charge le montant de ces 2 dépenses.

**CCGT : Rapport activité 2010**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2010 de la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine.

**REPLACEMENT PHOTOCOPIEUR**

Monsieur le Maire présente les différents devis relatifs au remplacement du photocopieur de la Mairie :

- 1) GASCOGNE BUREAUTIQUE 4895.00€ HT
- 2) PERRET BUREAUTIQUE... 4890.00 € HT
- 3) BUREAU COONCEPT..... 6070.00€ HT
- 4) TOSHIBA..... 5280.00€ HT

Le Conseil Municipal, après étude des différentes propositions et après en avoir délibéré,

- Retient le prestataire suivant :

**PERRET BUREAUTIQUE pour un montant de 4890.00€ HT.**

Les frais de maintenance sont de **0.0045€ HT la copie noir et blanc et 0.045 € HT la copie couleur** ;  
- Charge Monsieur le Maire de signer le contrat d'achat ainsi que le contrat de maintenance avec le prestataire susvisé.

## DEVIS SIGNALITIQUE URBAINE

**La commission communication propose les différents devis relatifs à la signalisation urbaine :**

- 1) PLANET PUB : 3860.00 € HT  
2) MAT ET CO : 4104.70 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote

- 10 voix POUR, (un conseiller n'a pas voté)
- Retient PLANET PUB pour un montant de 3860.00€ HT pour mettre en place la signalétique urbaine.
- Charge Monsieur le Maire de signer la commande.

## CHARGES NON TRANSFEREES ET CONVENTION de MISE A DISPOSITION LIAS/SEGOUFIELLE/PUJAUDRAN

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la convention et la délibération prises pour le « portage des repas » doivent être modifiées.

En effet, il faut :

- 1) Mentionner et joindre les délibérations de LIAS et de SEGOUFIELLE avec la convention ;
- 2) Préciser à l'article 5 le montant restant à la charge de PUJAUDRAN.
- 3) Corriger l'erreur sur la délibération précisant le recrutement de l'adjoint technique chargé du portage des repas au 01/01/2010 ;
- 4) Prévoir la révision annuelle du montant de la participation des communes en fonction de la hausse ou de la baisse des charges relatives à ce service.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire d'annuler et de remplacer la délibération et la convention en précisant les précisions sus mentionnées.

## \*QUESTIONS DIVERSES

### ADDA 32

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le coût de l'adhésion à l'ADDA s'élève à 0.25€ par habitant

**Soit 325.00€ /l'année**

Madame CHABAL propose de se renseigner sur les prestations de l'ADDA 32 et sur l'intérêt de cette adhésion pour les associations, les écoles et les communes. Ensuite le Conseil Municipal se prononcera.

### TERRAIN DE TENNIS

Ecrire à la décennale pour déclencher l'assurance.

### BUREAU ATELIER URBAIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de prendre un avenant à la convention d'étude d'urbanisme pour la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme entre la commune et ATELIER URBAIN ;

En effet, plus de réunions et de rectifications à cause de l'enquête publique nécessite des compléments de mission.

La rémunération supplémentaire allouée au bureau d'études correspond à la somme **de 4050.00€ HT soit 4843.80 € TTC** ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'avenant N°1 avec ATELIER URBAIN ;
- Charge Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1 avec ATELIER URBAIN ;
- Autorise la Décision Modificative de 4850.00€ ;
- Charge Monsieur le Maire de régler les 50% soit 2025.00€ HT - 2421.90 € TTC après la signature de l'avenant.

### BUDGET CULTURE

Madame ABADIE a demandé la création d'un budget Culture à compter de 2012.

Le Conseil Municipal est favorable à cette requête, et la commission culture définira son montant.

***La séance est levée à minuit.***

***La secrétaire de séance***

***Le Maire***

***Valérie CHABAL***

***Roger HEINIGER***

***Affiché à la porte de la Mairie le : 22/10/2011***

